

ARRETE MUNICIPAL

*Réfection de façade et du muret de clôture
4, rue Pierre Semard et 12, rue de la Gendarmerie
Pose d'une nacelle sur trottoir et chaussée
Du lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.09.949A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise D'CO CONCEPT, 16 Jegu, 22120 QUESSOY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise D'CO CONCEPT effectuera la réfection d'une façade et du muret de clôture au 4 rue Pierre Semard et 12 rue de la Gendarmerie, du **lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, une nacelle sera installée sur le trottoir et une partie de la chaussée rue Pierre Semard et rue de la Gendarmerie du **lundi 26 septembre au vendredi 14 septembre 2022 de 7H à 18H**. Pour faciliter la circulation, deux places de stationnement situées en face de la rue de la Gendarmerie seront neutralisées du **lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022 de 7H à 18H**. La nacelle sera enlevée chaque soir.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : L'entreprise D'CO CONCEPT aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

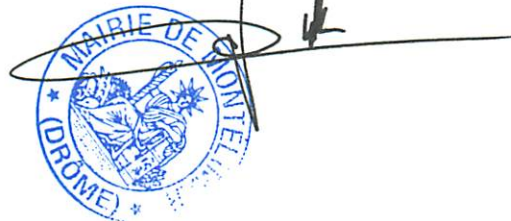
ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

D'CO CONCEPT
16 Jegu
2212 QUESSOY

Fait à Montélimar, le 9 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).